



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-327

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS

- R24-2020-10-23-013 - ARRETE actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue George Sand, 36200 Badecon-le-Pin. (4 pages) Page 3
- R24-2020-11-18-006 - ARRETE autorisant la diminution de capacité de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD PUYGIBAUT à LOCHES, géré par CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES, portant la capacité totale à 221 places (4 pages) Page 8
- R24-2020-12-10-002 - DECISION Relative à la programmation régionale 2020 de la répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à l'investissement (3 pages) Page 13

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2020-12-10-003 - ARRETE 2020 – SPE -0115 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à BEAULIEU LES LOCHES (2 pages) Page 17

ARS

R24-2020-10-23-013

ARRETE actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue George Sand, 36200 Badecon-le-Pin.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue George Sand, 36200 Badecon-le-Pin.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre ;
- VU** l'arrêté n°88-D-1287 du 21 juillet 1988 portant création d'une Maison d'accueil pour Personnes Agées à BADECON LE PIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-E-1552 du 1^{er} janvier 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite Thémis Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant sa capacité à 80 lits ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-D-2432 du 2 octobre 2013 portant autorisation de transfert d'autorisation de la gestion pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) Les Jardins d'Automne à BADECON LE PIN géré par la SA Les Jardins d'Automne au profit de la SAS Thémis Les Jardins d'Automne dont le siège est à MAGAGNOSC (06520) ;

VU l'arrêté conjoint n°2017 DOMS-PA36-0159 et n°2017-D-4138 du 14 décembre 2017 autorisant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, 33 Rue Georges Sand, 36200 à BADECON LE PIN, géré par la SAS Thémis Les Jardins D'automne à SURESNES au profit de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes et renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) Les Jardins d'Automne d'une capacité de 80 places ;

VU le procès-verbal de relevé de décision de l'associée unique en date du 30 mars 2018 ;

VU la mise à jour des statuts de la JDA BADECON LE PIN en date du 30 mars 2018, actant la transformation du statut juridique de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée) à associé unique ; et portant modification du siège social du 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes vers le 33 rue George Sand, 36200 à BADECON LE PIN ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, à jour au 29 décembre 2019 ;

VU la demande présentée par l'associé unique DOMUS Vi par courrier en date du 16 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la transformation du statut juridique et du siège social ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté la transformation du statut juridique de SARL en SAS (Société par Actions Simplifiée) à associé unique ; et portant modification du siège social du 1 Rue de Saint Cloud, 92150 à Suresnes vers le 33 rue George Sand, 36200 à BADECON LE PIN ;

ARTICLE 2 : La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale reste renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-

8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS JDA BADECON LE PIN

N° FINESS : 36 000 8775

N°SIREN : 823419957

Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE

N° FINESS : 36 000 5904

N° SIRET : 82341995700027

Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places

ARTICLE 6: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

ARS

R24-2020-11-18-006

ARRETE autorisant la diminution de capacité de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD PUYGIBAULT à LOCHES, géré par CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES, portant la capacité totale à 221 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
D'INDRE-ET-LOIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE**
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

ARRETE

autorisant la diminution de capacité de 10 places d'hébergement permanent de l'EHPAD PUYGIBAUT à LOCHES, géré par CENTRE HOSPITALIER DE LOCHES, portant la capacité totale à 221 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2018 DOMS PA37 0188 en date du 6 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES à LOCHES, d'une capacité totale de 231 places et autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de soins Adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD n°2019 DMS PA37 0042 en date du 28 février 2019 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (U.H.R) de 12 places au sein de l'EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES, sans modification de capacité totale ;

VU les travaux de l'unité Mélisse de l'EHPAD actés dans la convention PAI du 3 février 2017 visant à opérer le dédoublement de plusieurs chambres, ce qui a entraîné une diminution de capacité de 10 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de LOCHES pour l'EHPAD PUYGIBAUT à LOCHES pour la diminution de 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de la structure est portée à 221 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE LOCHES

N° FINESS : 370000614

Adresse : 1 RUE DU DOCTEUR MARTINAIS, 37600 LOCHES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD PUYGIBAUT DU CH DE LOCHES

N° FINESS : 370004285

Adresse : ROUTE DE PUYGIBAUT, 37600 LOCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 187 places dont 187 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 28 places dont 28 habilitées à l'aide sociale

Dont 1 Unité d'hébergement renforcé

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcé : UHR)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, le Directeur général de la solidarité entre les personnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS

R24-2020-12-10-002

DECISION Relative à la programmation régionale 2020 de
la répartition des aides CNSA au titre du plan d'aide à
l'investissement

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

Relative à la programmation régionale 2020 de la répartition des aides CNSA
au titre du plan d'aide à l'investissement

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU la Décision n°2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Habert à l'équipe de direction,

CONSIDERANT l'instruction technique du 3 Juillet 2020 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2020, fixant pour la région Centre-Val de Loire le montant des autorisations d'engagement à 3 869 265 euros pour le secteur personnes âgées et à 1 270 594 euros pour le secteur personnes handicapées,

CONSIDERANT les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes),

CONSIDERANT que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA et concernent les opérations d'investissement immobilier portant sur la création de places autorisées et habilitées à l'aide sociale, la mise aux normes techniques et de sécurité et/ou la modernisation de locaux d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes), pour 2020, de la CNSA, pour la région Centre-Val de Loire est fixé

selon les listes jointes en annexe 1, volet personnes âgées, et en annexe 2, volet personnes handicapées (enfants et adultes).

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et le Directeur général de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexés à l'instruction technique de la CNSA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexes 1 et 2, valant décision attributive d'aide à l'investissement et permettant d'autoriser les Maîtres à ouvrage à engager les travaux.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur général-adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2020
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-12-10-003

ARRETE 2020 – SPE -0115

portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie
sise à BEAULIEU LES LOCHES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020 – SPE -0115
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à BEAULIEU LES LOCHES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0003 du 02 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 27 mars 1991 accordant une licence, sous le numéro 274 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 18 rue bourgeoise – 37600 Beaulieu Les Loches ;

VU l'arrêté préfectoral n° 721 E du 26 avril 2006 de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre et Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 18 rue bourgeoise – 37600 Beaulieu Les Loches par Monsieur LOUIS Bernard ;

VU l'avis en date du 08 octobre 2020 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 08 octobre 2020 confirmé par un courrier électronique du 04 décembre 2020 de Monsieur LOUIS Bernard pharmacien titulaire, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 décembre 2020 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 30 décembre 2020 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 274, pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 18 rue bourgeoise – 37600 Beaulieu Les Loches ;

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 27 mars 1991 accordant ladite licence est abrogé à compter du 30 décembre 2020 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur LOUIS Bernard.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT